

Reifenpannen Spray

Numero d'article 70580

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 23.10.2023, Révision 23.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Reifenpannen Spray
Numero d'article: 70580
UFI: W502-257C-4202-6G0V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Aérosol pour réparation de pneu

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétate de n-butyle

Butanone

Acétone

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <30	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <20	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <20	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Migraine
Vertiges
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Les symptômes d'intoxication peuvent eux aussi n'apparaître qu'après quelques heures, une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

Hydrocarbures non brûlés.

oxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx).

Acide chlorhydrique (HCl).

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Les vapeurs/aérosols peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m ³ , D
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 590 mg/m ³ , INRS, NIOSH, OSHA, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 590 mg/m ³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Butanone: 2 mg/l (27,7 µmol/l), Substrat d'exam: Urine
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1200 mg/m ³ , B, 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2400 mg/m ³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 80 mg/l, Substrat d'exam: Urine

DNEL

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 186 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2420 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1210 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 200 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day

Reifenpannen Spray

Numero d'article 70580

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 23.10.2023, Révision 23.10.2023

Version 1.0

Page 7 / 19

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m³

Butanone, CAS: 78-93-3

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 600 mg/m³

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1161 mg/kg bw/day

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 31 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 412 mg/kg bw/day

PNEC

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg

Eau douce, 0,155 mg/l

Eau de mer, 0,016 mg/l

Sol, 0,045 mg/kg dw

Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L

Acétone, CAS: 67-64-1

Eau de mer, 1,06 mg/L

Sédiment (Eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw

Sol, 29,5 mg/kg soil dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L

Eau douce, 10,6 mg/L

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)

Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw

Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw

Sol, 0,09 mg/kg/ dw

Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)

Butanone, CAS: 78-93-3

Eau douce, 55,8 mg/l

Eau de mer, 55,8 mg/l

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 709 mg/l

Sédiment (Eau douce), 284,74 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 284,7 mg/kg sediment dw

Sol, 22,5 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Ne pas inhaler les aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée AX-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	-41
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	18,6 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	290 (20°C)
Densité [g/cm ³]	ca. 0,8 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, rat, > 2000 mg/kg
Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, rat, 5800 mg/kg bw, OECD 401
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, oral, rat, 3300 mg/kg (Lit.)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, rat, > 2000 mg/kg
Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, lapin, >7400 mg/kg bw
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg (Lit.)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, rat, > 20 mg/l (4 h)
Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, inhalatoire, rat, 76 mg/L, 4h
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, inhalatoire, rat, 20 mg/l/4h (Lit.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
œil, irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Butanone, CAS: 78-93-3

œil, lapin, Etude in vivo, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

dermique, non irritant

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

dermique, non sensibilisant

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Butanone, CAS: 78-93-3

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

inhalatoire, non irritant

Acétone, CAS: 67-64-1

inhalatoire, un effet néfaste observé

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³, aucun effet nocif observé

Acétone, CAS: 67-64-1

NOAEL, oral, Souris, 20000 ppm, aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 10000 - 50000 ppm, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 19000 ppm, aucun effet nocif observé

LOAEL, oral, Souris, 50000 ppm, aucun effet nocif observé

LOAEL, oral, rat, 20000 ppm, aucun effet nocif observé

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif

NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m³, Etude in vivo, négatif

Butanone, CAS: 78-93-3

NOAEC, inhalatoire, rat, 14871 mg/kg, OECD 413, aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
in vitro, négatif
Acétone, CAS: 67-64-1
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif
Butanone, CAS: 78-93-3
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 16000 ppm (subchronic), aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m ³ , OECD 416, négatif
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEL, oral, rat, 3122 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 75370 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 7230 mg/m ³ , OECD 414, un effet néfaste observé
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 3003 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthode de calcul

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Remarques générales Dessèche la peau.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulata, > 4000 mg/l
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 154,917 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 4000 mg/l
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex, 8800 mg/l
LC50, (96h), poisson, 5,54 - 8,12 g/L
LC50, (24h), Invertebrates, 2,1 g/L
EC50, (0,5h), Micro-organismes, 61,15 g/L
NOEC, (28d), Invertebrates, 1,106 - 2,212 g/L
NOEC, (96h), Algae, 430 mg/l
LOEC, (28d), Invertebrates, 2,212 g/L
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (48h), Leuciscus idus, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.
Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

160504*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe II (REACH)	Le produit contient Aceton et est soumis à l'annexe II.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	92,39
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi.
- VOC (2010/75/CE)	92,44 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])

Positions modifiées

Aucun

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement
(UE) 2020/878 (CH)**

Reifenpannen Spray

Numero d'article 70580

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 23.10.2023, Révision 23.10.2023

Version 1.0

Page 19 / 19

Copyright: Chemiebüro®